

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM

-----  
EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON (**absent pendant la délibération**), Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Paul BESOMBES, Christophe GSELL (P. M. CHAUVOIS), Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER)

**Absents non excusés :** Amélie NAUDOT

**Secrétaire de séance :** M. BIGOT.

**Intercommunalité :**

**REAMENAGEMENT DE L'ESPLANADE LOFI ET DE L'ENTREE DE PLAGES – SIGNATURE D'UNE CONVENTION de TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA CU**

DEL20241216\_16

Présents : 24

Pouvoirs : 2

Absentions :

Suffrages exprimés : 26

Pour : 27

Contre :

**Annexe :** - Projet de convention

**Rapporteur :** le Maire

Dans le cadre des travaux de réaménagement de l'esplanade Lofi et de l'entrée de plages, il est nécessaire de procéder à la restructuration des réseaux eaux usées, eau potable et télécom, notamment ceux qui viendront alimenter les nouveaux espaces commerciaux et le poste de secours n°1.

Ces travaux relèvent simultanément de la compétence de la Commune et de la CU Caen la mer, qui envisage notamment de rénover le poste de secours n°1, avec les sanitaires.

Afin de coordonner en cohérence les travaux et d'abaisser le coût global de ces travaux, il a été convenu que la CU serait seul maître d'ouvrage. Elle prendra en charge toute l'opération, en application des dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique.

Dans ce cadre, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents,

- ➡ **APPROUVE** le principe de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage à la communauté urbaine, dont les modalités (techniques, administratives et financières) sont fixées dans la convention en annexe ;
- ➡ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention inhérente, ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,



LE MAIRE  
Romain BAIL

Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le  
Certifié exécutoire.